Envoyé en préfecture le 24/06/2024
Reçu en préfecture le 24/06/2024
Publié le 24/06/2024
ID : 026-200091718-20240614-DCS_2024_011-DE

Délibération n°2024-011

Date de convocation : 07/06/2024

Membres en exercice : 33

Présents : 17

Votants : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte publié le : 24/06/2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

SYNDICAT MIXTE D'EYGUES EN AYGUES

REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL SYNDICAL

SEANCE DU 14 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 14 juin à neuf heures et vingt minutes, le Conseil Syndical s'est réuni à Nyons, au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire sous la présidence de M. Gérard PEZ, et en cette qualité, président de séance :

Présents : 17
Communauté de Communes du Pays Réuni d'Orange (2) : BOUYER Michel, MARQUOT Xavier,
Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence (4) : AURIACH Hervé**,** CROZET Pascal, GABRIEL Marc, MEUNIER Annie,
Communauté de communes Vaison Ventoux (1) : MICHEL Marie-Claire,
Communauté de communes Drôme Sud Provence (1) : VEILLY Daniel
Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale (6) : CHAMBON Claude, CHAREYRE Laurent, DESSALES Jean-Luc, GIREN Didier, PEZ Gérard, SALIN Olivier,
Communauté de communes du Diois (2) : BAUDIN Pascal, MOLERUS Christian,
Communauté de communes du Sisteronais Buech (1) : TARDY Lionel,

Excusés / Absents ayant donné pouvoir : 10
Communauté de Communes du Pays Réuni d'Orange (8) : ANDRES Valérie donne pouvoir à CROZET Pascal, ARGENSON Jonathan donne pouvoir à GABRIEL Marc, BEYNEIX Céline donne pouvoir à MEUNIER Annie, ESPINOSA Jean-Antoine donne pouvoir à DESSALES Jean-Luc, GALMARD Marie Thérèse donne pouvoir à MARQUOT Xavier, GELEDAN Marc donne pouvoir à VEILLY Daniel, MARQUESTAUT Pierre donne pouvoir à BOUYER Michel, RICOU Florian donne pouvoir à CHAMBON Claude,
Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence (1) : ROTICCI Roland donne pouvoir à AURIACH Hervé,
Communauté de communes Vaison Ventoux () :
Communauté de communes Drôme Sud Provence () :
Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale ()
Communauté de communes du Diois () :
Communauté de communes du Sisteronais Buech (1) : MORENO Juan donne pouvoir à TARDY Lionel,

Excusés / Absents : 5
Communauté de Communes du Pays Réuni d'Orange (2) : BISCARRAT Louis, REYNIER DUVAL Christophe,
Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence () :
Communauté de communes Vaison Ventoux (1) : FRITSCH Chantal,
Communauté de communes Drôme Sud Provence () :
Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale (2) : DAYRE Thierry, GREGOIRE Jean-Luc,
Communauté de communes du Diois () :
Communauté de communes du Sisteronais Buech () :

Secrétaire de Séance : CROZET Pascal

2024-011 : ADMINISTRATION GENERALE : LANCEMENT DE LA DEMARCHE PAPI (PROGRAMME D'ACTIONS DE PREVENTION DES INONDATIONS) – DECLARATION D'INTENTION ET DESIGNATION DE L'ELU REFERENT

RAPPORTEUR : M. Gérard PEZ

Envoyé en préfecture le 24/06/2024
Reçu en préfecture le 24/06/2024
Publié le 24/06/2024
ID : 026-200091718-20240614-DCS_2024_011-DE

Le président rappelle que lors de la séance du 24 février 2023, le Comité Syndical a validé le principe d'engager le Syndicat dans la mise en œuvre d'un PAPI (Programme d'Actions de Prévention des Inondations).

Il rappelle également, que cet engagement s'est concrétisé par le recrutement, au 8 janvier 2024, d'un animateur PAPI et que la mise en œuvre de cette démarche passe par deux étapes majeures : le programme d'études préalables (PEP) au PAPI, dont la durée cible est de 24 mois pour la réalisation du diagnostic approfondi et la définition de la stratégie, puis le PAPI lui-même pour sa mise en œuvre dont la durée peut aller jusqu'à six ans.

Il indique que le lancement de la démarche d'élaboration du PAPI fait l'objet d'une déclaration d'intention. Le porteur du PAPI transmet au préfet coordonnateur de bassin et aux préfets des départements concernés cette déclaration d'intention pour officialiser la volonté de la collectivité de s'engager dans la démarche PAPI.

Cette étape obligatoire au titre de la procédure PAPI permet au porteur du PAPI de bénéficier, le plus en amont possible, de l'appui méthodologique des services de l'État. Elle permet également aux services de l'État de s'organiser pour garantir au porteur un accompagnement efficace :

- désignation par le préfet coordonnateur de bassin d'un préfet de département pilote chargé de suivre le projet, dans le cas où le périmètre du projet concerne plusieurs départements ;
- désignation par le préfet pilote du référent État du PAPI.

Afin de répondre aux attendus de l'évaluation environnementale, cette déclaration d'intention doit également contenir en application des articles L. 121-18 et R. 121-25 du code de l'environnement :

- les motivations et raisons d'être du PAPI,
- la liste des communes correspondant au territoire susceptible d'être affecté,
- un aperçu des incidences potentielles sur l'environnement,
- une mention, le cas échéant, des solutions envisagées,
- les modalités déjà envisagées de concertation préalable du public.

Cette déclaration d'intention doit être publiée sur le site internet du porteur du PAPI.

Il présente le contenu de la lettre d'intention, qui comprend :

A. Contexte
 a. Identité du demandeur
 b. Localisation du projet / Présentation du Bassin versant

B. Motivations et raisons du PAPI
 a. Stratégies de gestion en place
 b. Les systèmes d'endiguement existants
 c. Enjeux et objectifs du projet

C. Liste des communes correspondant au territoire susceptible d'être affecté par le projet

D. Aperçu des incidences potentielles sur l'environnement

E. Modalités déjà envisagées de concertation préalable du public

Envoyé en préfecture le 24/06/2024
Reçu en préfecture le 24/06/2024
Publié le 24/06/2024
ID : 026-200091718-20240614-DCS_2024_011-DE

Enfin, le président informe que dans le cadre de la phase de pré-cadrage, organisée après la déclaration d'intention par le référent Etat du PAPI, désigné par le Préfet pilote, il convient au porteur de projet d'identifier l'élu référent du PAPI et le chef de projet technique. Il propose de désigner Xavier MARQUOT, 1er vice-président en charge des travaux, comme élu « référent PAPI ».

Il convient que le comité syndical délibère.

LE COMITE SYNDICAL

VU les statuts du syndicat ;

VU la délibération n°2023-002 du 24 février 2023 relative à l'adoption du débat d'orientation budgétaire 2023 ;

VU la délibération n°2024-007 adoptant le budget primitif de l'année 2024 ;

VU le cahier des charges PAPI 3 de 2023 stipulant les modalités de mise en œuvre de la démarche PAPI (Programme d'Actions de Prévention des Inondations) ;

CONSIDERANT la volonté du Syndicat Mixte d'Eygues en Aygues de s'engager dans une démarche PAPI ;

AYANT OUÏ l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** des informations et précisions apportées par le président ;
- **VALIDE** le lancement de la démarche d'élaboration du PAPI au travers de la déclaration d'intention qui sera transmise aux autorités compétentes ;
- **DESIGNE** Monsieur Xavier MARQUOT, 1er vice-président en charge des travaux, comme élu « référent PAPI » ;
- **AUTORISE** le président à signer tout document relatif à cette démarche ;
- **HABILITE** le président à accomplir tout acte nécessaire ou formalité liée à l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire,
Pascal CROZET

Le Président,
Gérard PEZ

SYNDICAT MIXTE SMEA EYGUES-AYGUES